

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



Réunion du Comité Syndical

Du mercredi 18 septembre 2002

1.13

**Convention de financement RFF
Actualisation du montant des travaux et
décision budgétaire modificative**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Lors de l'élaboration de la délibération portant sur la convention de financement RFF, les sommes prises en compte provenaient d'une proposition beaucoup plus ancienne de RFF.

Le montant total était de 452 735 €.

Or, la nouvelle convention fait apparaître un montant total de 456 184 €. Il y a donc incohérence entre les sommes.

Il y a lieu de prendre en compte cette nouvelle somme tout en sachant que ce montant n'est pas un forfait mais une estimation. Il faut par ailleurs rappeler que les travaux confiés à RFF portent sur leur domaine et que s'ils concourent au bon fonctionnement des quais de transfert, ils ne sauraient être incorporés à l'actif du S.E.R.T.R.I.D.

En ce sens, cette dépense ne peut figurer à la section investissement du budget, il convient donc de procéder à une décision modificative afin de transférer les crédits nécessaires à la section de fonctionnement..

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'APPROUVER la décision modificative dans les termes suivants :
- Dépenses en moins compte 2313 "Construction" : 220 000 €
- Recettes en moins Ligne 021 "Prélèvement : 220 000 €
- Dépenses en moins ligne 023 "Prélèvement : 220 000€
- Dépenses en moins Compte 611 "prestations de services" : 100 000€
- Dépenses en moins ligne 022 "dépenses imprévues" : 140 000€
- Dépenses en plus compte 6572 "subventions d'équipement : 460 000€

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la décision modificative dans les termes suivants :
- Dépenses en moins compte 2313 "Construction" : 220 000 €
- Recettes en moins Ligne 021 "Prélèvement : 220 000 €
- Dépenses en moins ligne 023 "Prélèvement : 220 000€
- Dépenses en moins Compte 611 "prestations de services" : 100 000€
- Dépenses en moins ligne 022 "dépenses imprévues" : 140 000€
- Dépenses en plus compte 6572 "subventions d'équipement : 460 000€

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 septembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT

